

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3 BIS

Après le mot :

« infirmier »

insérer les mots :

« en puériculture formé à la protection de l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

En cas de pénurie de médecins, il faut préférer à un infirmier spécialisé, la présence d'une infirmière puéricultrice qui, par essence, travaille avec des enfants et qui soit spécialement formée en protection de l'enfance.